

RETRAITES COMPLEMENTAIRES : LES PENSIONS DEVRAIENT ETRE MIEUX REVALORISEES

msn finance Capital
Adeline Lorence le 06 avril 23019 Il y a 11 heures

Syndicats et patronat se sont réunis ce vendredi 5 avril pour définir le fonctionnement du régime complémentaire Agirc-Arrco jusqu'en 2022. Dans le projet d'accord qui n'a pas encore été signé, il est prévu de revaloriser les pensions par rapport à l'inflation. Soit une situation meilleure qu'actuellement.

Les retraités du secteur privé vont-ils pouvoir bénéficier d'un coup de pouce pour leur pouvoir d'achat ? Parmi les points abordés lors de la rencontre entre les organisations syndicales et patronales, ce vendredi 5 avril, l'un des plus importants est la méthode choisie pour revaloriser les pensions complémentaires dans les quatre prochaines années. D'après le projet d'accord soumis par le Medef, la revalorisation de la valeur de service du point, soit l'outil qui permet chaque année d'augmenter les pensions complémentaires des retraités du secteur privé, serait fixée par rapport à l'inflation. Ce qui serait une règle plus favorable que le système actuel où c'est l'inflation moins un point.

Cette référence doit changer dès la prochaine revalorisation prévue le 1er novembre 2019. D'après le texte de l'accord il s'agirait, jusqu'en 2022, de faire évoluer les pensions "comme le salaire annuel moyen des ressortissants du régime estimé pour l'année en cours moins un facteur de soutenabilité calculé de sorte qu'en pratique, la valeur du point évolue comme les prix à la consommation hors tabac". L'accord laisse toutefois la possibilité d'être un tout petit peu plus généreux en proposant une marge de manoeuvre de 0,1 point. Ainsi, si l'inflation constatée est de 1,4%, la revalorisation des retraites complémentaires pourrait être de 1,5%.

Autre critère qui a été discuté, la valeur d'achat du point. Elle permet de savoir combien de points vous pouvez acquérir grâce à vos cotisations. Elle devrait être indexée également sur l'hypothèse d'évolution des salaires de l'année précédant la revalorisation fixée au 1er janvier. Si ces deux premiers points semblent recueillir le consensus, c'est loin d'être le cas du dernier concernant le malus. Pour rappel, depuis le 1er janvier 2019, les salariés du secteur privé nés après le 1er janvier 1957 partant dès qu'ils réunissent les conditions pour avoir le droit à une retraite à taux plein se voient appliquer un malus de 10% sur le montant versé, pendant trois ans. D'après le projet d'accord du Medef, il n'est pas question de le faire évoluer. Le taux appliqué reste de 10 % et seuls les ménages qui ont un taux réduit de Contribution sociale généralisée (CSG) à 3,8% peuvent avoir un malus de 5 %. Ceux dont le taux de CSG est de 6,6% et 8,3% ont un malus de 10%.

Plusieurs syndicats représentant les salariés ne semblent pas partager cet avis. "Pour nous ces coefficients sont à la fois inutiles et inefficaces. Ils pénalisent les retraités sans rapporter grand chose", regrette Frédéric Sève de la CFDT avant d'ajouter "cela risque d'être difficile de faire bouger cette question car le Medef en fait un peu son totem". Le syndicat demande que le chapitre concernant le malus soit

réécrit en incluant la possibilité de revoir les conditions de sa mise en place. Estimant que la situation financière est moins mauvaise qu'annoncée, le syndicaliste suggère toutefois que l'on revoit le taux de ce malus. "Au lieu des 10% actuels on pourrait par exemple choisir 8% ou encore fixer la durée du malus à deux ans au lieu de trois", détaille-t-il. Si ce n'est pas le cas, la CFDT se garde le droit de ne pas signer cet accord. "Nous ne devons pas nous interdire de revenir dessus, ajoute Pascale Coton de la CFTC. En fonction des finances de l'Agirc-Arrco, nous pourrions très bien décider dès 2020 de voir comment le réadapter". D'autres syndicats comme la CGT ou FO plaident pour sa suppression totale. "Pour nous cette mesure fait un flop, estime Pierre Pluquin de la CGT. Le Medef ne doit pas faire du malus un positionnement dogmatique et ne doit pas s'interdire de revenir en arrière sur cette mesure", espère-t-il. Un prochain rendez-vous, en vue de la signature d'un accord, pourrait être programmé en mai